



AVIS AUX NAVIGATEURS

PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE



Avis N° 14/2021 - Objet : Relai arrêté préfet maritime

Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :

Pour intégrer les nouvelles horaires du couvre-feu, Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique a diffusé l'arrêté n°2021/035 modifiant l'arrêté n°2020/109 réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique

La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée est autorisée, à condition de respecter les mesures prévues dans le décret n°2020-1310 modifié, notamment :

- respect des mesures de distanciation physique et d'hygiène prévues par ce décret,
- interdiction de naviguer entre 19 heures et 6 heures du matin, hormis dérogations limitativement énumérées.

Les manifestations nautiques sont interdites, sauf si elles entrent dans le cadre du maintien de l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau.

Pour toute question, vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : 05 46 44 41 20 ou VHF09.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Diffusion :

- x Plaisanciers port de La Rochelle
- x Affichage capitainerie
- x Personnel capitainerie
- x Professionnels du nautisme La Rochelle
- x Croisiéristes / bus de mer / passeur
- x Associations nautiques rochelaises
- x Ports de proximité
- x CROSS Etel

Fait à La Rochelle, le 23/03/2021

Patrice BERNIER

Maitre de Port Principal,